



7.10
DAF

ARRETE N° A 2024
PORTANT AJUSTEMENT DES PROVISIONS DU
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

n° 2024-08.03

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 09 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Considérant que la provision d'un montant de 12 000 € relative à un contentieux des ressources humaines, créée par délibération du 23 septembre 2021, n'a plus lieu d'être le contentieux étant soldé;

Considérant la provision relative aux impayés Recchia :

- par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.
- pour tenir compte des recouvrements réalisés sur les exercices 2014 à 2023 par le comptable public, des reprises de provisions ont été réalisées ramenant le montant de la provision à 33 788,66 €.
- suite aux recouvrements réalisés par le comptable public sur l'exercice 2024, la dette s'élève au 25 juillet 2024 à 32 937,35 €. Le risque de non recouvrement a diminué.

Considérant la provision relative aux impayés de loyers des locataires de la ville logés en centre-ville:

- une provision a été créée par la ville afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité élevé des impayés de loyers des locataires logés en centre-ville pour un montant de 12 372,42 € par arrêté du 25 août 2023.
- les impayés titrés s'élèvent au 26 juillet 2024 à 17 479,93 €. Le risque de non recouvrement a augmenté.

Considérant le montant des restes à recouvrer au 26 juillet 2024 relatif à des taxes locales sur la publicité extérieure impayées dont 82% concernent deux sociétés en liquidation judiciaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la reprise de 12 000 € de la provision relative à un contentieux des ressources humaines. La reprise est enregistrée sur l'imputation 7815 du budget principal de la ville 2024. La provision est supprimée.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : la reprise de 851,31 € de la provision relative aux impayés Recchia. La reprise est enregistrée sur l'imputation 7817 du budget principal de la ville 2024. La provision est ramenée à 32 937,35 €.

ARTICLE 3 : l'augmentation de 5 107,51 € de la provision relative aux impayés de loyers des locataires de la ville logés en centre-ville. Elle est enregistrée sur l'imputation 6817 du budget principal de la ville 2024. La provision est amenée à 17 479,93 €.

ARTICLE 4 : la création d'une provision de 3 000 € afin de couvrir le risque d'impayés de taxe locale sur la publicité extérieure. Elle est enregistrée sur l'imputation 6817 du budget principal de la ville 2024.

ARTICLE 5 : Les provisions du budget principal de la ville sont les suivantes :

Motif	Montant
Impayés Recchia	32 937,35 €
Impayés de loyers des locataires du centre-ville	17 479,93 €
Impayés de taxe locale sur la publicité extérieure	3 000,00 €
Contentieux de l'urbanisme	20 000,00 €

Fait à Sorgues, le 30/08/2024

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par délégation

L'Adjoint Délégué aux finances,

Stéphane GARCIA



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/08/24
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr